

PROPRIÉTAIRE D'UN T3, T4, T5 QUE VOUS N'HABITEZ PAS ?

Garder son logement vide ?

• Un logement qui vous **coûte** (taxe foncière, charges de copropriétés, entretien)

• Un logement qui se **dégrade** (humidité, manque d'aération)

• Un logement qui **ne sert à rien ni à personne**

Prendre le risque de louer ?

• Beaucoup de **démarches** et de **temps de gestion**

• La difficulté à choisir des «**bons** locataires» et à les **renouveler** en cas de départ

• La peur des **impayés**, des **dégradations**

• La difficulté de s'accorder quand le logement est en **indivision**

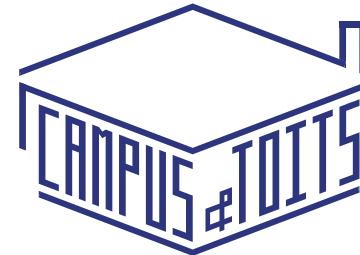
OU

REJOIGNEZ “CAMPUS ET TOITS”, LA PREMIÈRE COOPÉRATIVE DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS

Occupation temporaire ou bail classique de 3 ans, logement conventionné ou non, quelques rafraîchissements à prévoir ?

Parlons-en !

07 67 15 79 40



COOPÉRATIVE DE LOGEMENTS
ÉTUDIANTS EN OCCITANIE
campus.et.toits@gmail.com
07 67 15 79 40



Un logement utile !

Votre logement participe au dynamisme de votre secteur : plus d'étudiants, c'est plus de vie dans votre ville, plus de clients pour les commerces !

On se charge de tout !

Vous ne signez qu'un seul bail avec Campus et toits ! Pas besoin de gérer les entrées sorties, les états des lieux, les quittances...

Un loyer garanti !

Votre loyer est garanti pour toute la durée du bail, quel que soit le taux d'occupation du logement.

Un logement entretenu !

Votre logement est entretenu, nous organisons régulièrement des chantiers pour donner un coup de neuf et apporter les petits "plus" qui facilitent la vie des locataires.

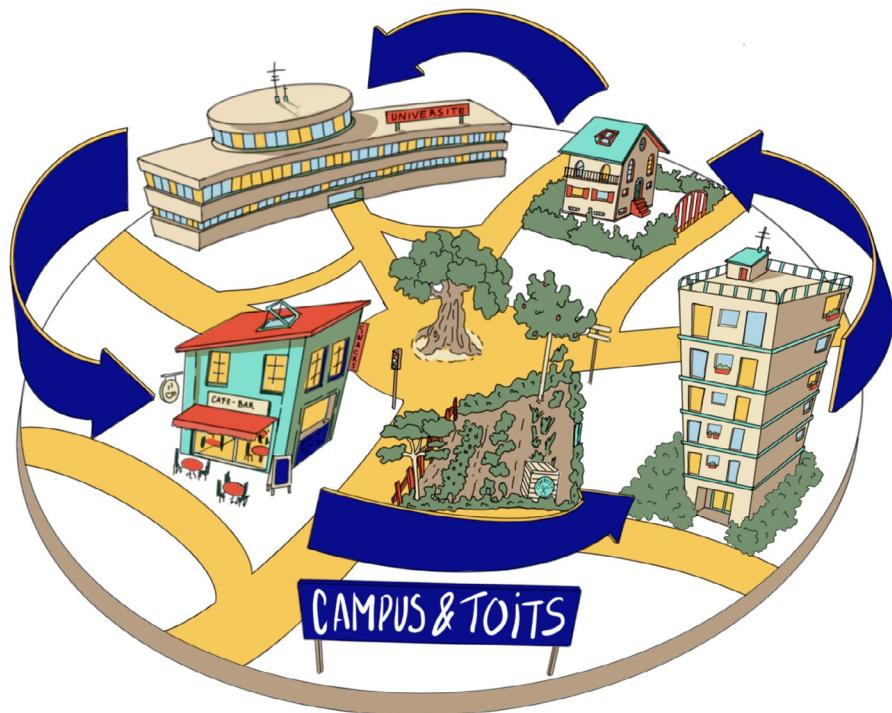
De possibles déductions fiscales !

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de déductions fiscales sur les revenus locatifs.

Participez aux décisions associatives !

Vous participez à la vie et au projet des résidences : avec Campus et toits, les propriétaires participent aux décisions et à la stratégie de l'association.

Campus et Toits, c'est quoi ?



- 1 Des résidences étudiantes composées de 5 à 6 logements (T3 et plus) confiés par des propriétaires et des bailleurs sociaux (soit une vingtaine d'étudiants par résidence)
 - 2 En proximité d'établissements supérieurs, prioritairement dans les zones sous-équipées en logements étudiants : centres universitaires d'équilibre/BTS ou écoles supérieures éloignées des universités
 - 3 L'association devient locataire et sous-loue aux étudiants en colocation avec l'accord du propriétaire. Le loyer est garanti par l'association, quel que soit le taux d'occupation.
 - 4 Pour une bonne entente au sein de la colocation, nous organisons la mise en relation entre étudiants et les accompagnons tout au long de leur séjour
 - 5 Les étudiants participent à la vie de la résidence : des référents "vie sociale", "entretien", "accueil et intégration" et "bourse d'échanges" sont nommés. D'un logement à l'autre, ils partagent un appareil à raclette, louent leur voiture pour un week end, apprennent à poser une étagère...